

Apprentissage et garde de la petite enfance

Mise à jour du portail Garde d'enfants - accès en ligne pour appuyer les dossiers sur la formation sur la prévention de la maltraitance des enfants – Foire aux questions (FAQ)

N° de la circulaire : ELCC-2025-04

1) Pourquoi des mises à jour sont-elles effectuées au portail Garde d'enfants - accès en ligne et quand seront-elles disponibles?

Pour appuyer l'engagement du Manitoba à la sécurité des enfants et pour améliorer la transparence dans les dossiers de la formation, des mises à jour au portail Garde d'enfants - accès en ligne seront lancées le **dimanche 19 octobre 2025** pour permettre aux centres et aux garderies d'enregistrer par voie électronique et de suivre les dates d'achèvement de la formation obligatoire des EJE, des ASE et des fournisseurs de services à domicile tel qu'il a été annoncé dans [Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance – Initiative de prévention de la maltraitance des enfants](#), le 9 mai 2024 :

- **Priorité jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels**
- **Priorité jeunesse : Prévention des abus pédosexuels** (ces formations devront être renouvelées tous les quatre ans).

2) Quelles sont les sections du portail Garde d'enfants - accès en ligne ou les établissements peuvent s'attendre à voir ces mises à jour?

Des mises à jour seront apportées à la section **Relevé du personnel de garderie** (utilisée par les centres autorisés, y compris les prématernelles) et à la section **Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées** (utilisée par les garderies familiales ou collectives autorisées) du portail Garde d'enfants - accès en ligne.

3) Qui est responsable de la mise à jour des dossiers de la formation achevée et à quelle fréquence cette mise à jour devrait-elle être faite?

Il incombe aux directeurs d'établissement de garde d'enfants ou aux titulaires de licence de conserver des copies de certificats de la formation achevée et de mettre à jour les dossiers de la formation obligatoire dans le Relevé du personnel de garderie (centres et prématernelles) ou dans le Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées (garderie familiale ou collective) dans le portail Garde d'enfants - accès en ligne.

Il est important que les renseignements dans le Relevé du personnel de garderie et le Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées soient mis à jour lorsqu'il y a des changements dans votre centre ou dans votre garderie pour s'assurer que la liste des résidents et des employés est exacte, que la formation obligatoire a été achevée en tant que EJE, ASE ou fournisseur de services à domicile, et que cette formation a été renouvelée en temps opportun, le cas échéant.

4) Y a-t-il une date limite pour mettre à jour les dossiers de formation sur la maltraitance des enfants (notions de base et prévention) dans le Relevé du personnel de garderie et le Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées?

Nous encourageons tous les établissements à procéder à l'ajout et à la mise à jour des dossiers de cours que les employés, les résidents ou le personnel ont achevés dès que possible avec un objectif d'avoir les renseignements sur la formation sur la maltraitance (notions de base et prévention) mis à jour dans le portail Garde d'enfants - accès en ligne avant la prochaine inspection relative au renouvellement de leur licence.

5) Comment les exigences en matière de formation sur la prévention de la maltraitance des enfants seront-elles affichées dans la section Relevé du personnel de garderie et la section Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées?

Une fois qu'un employé ou un résident sera ajouté à la section Relevé du personnel de garderie ou à la section Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées, leur nom, leur classification, leur dossier de la formation et leur date de fin d'emploi seront affichés.

En plus des exigences en matière de formation obligatoire sur la prévention de la maltraitance des enfants pour les employés, les résidents ou le personnel, la **Formation en notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels et la Formation sur la prévention des abus pédosexuels** seront également affichées dans la « Liste actuelle » et la « Liste historique » du Relevé du personnel de garderie et du Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées. Cela veut dire que vous pouvez consulter le statut de la formation des employés, des résidents ou du personnel actuels ou anciens.

Comme nouveauté, les établissements pourront consulter les dates d'expiration de la Formation sur la prévention des abus pédosexuels, ainsi que pour les cours de premiers soins et de la formation en RCR directement dans la liste qui se trouve dans le Relevé du personnel de garderie et le Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées.

6) Comment un établissement peut-il ajouter qu'un nouvel employé, résident ou membre du personnel a achevé les exigences en matière de formation obligatoire dans le Relevé du personnel de garderie et le Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées?

Pour ajouter l'achèvement d'une formation obligatoire d'un nouveau résident ou d'un membre du personnel dans le portail Garde d'enfants - accès en ligne :

- Cliquez sur « **Ajouter un employé** » (Relevé du personnel de garderie) ou « **Ajouter un résident ou un membre du personnel** » (Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées) au coin supérieur droit de la liste.
- Veuillez répondre aux questions préliminaires, le cas échéant.
- Dans la section « **Renseignements sur la formation** », cliquez sur le bouton vert « **Ajouter une formation** ».
- Choisissez « **Type de formation** » à partir du menu déroulant, p. ex. : **Formation en notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels, Formation sur la prévention des abus pédosexuels**, etc.
- Inscrivez les renseignements sur la formation dans le dossier de la formation.
- Cliquez « **Soumettre** » pour sauvegarder les changements.

7) Comment un établissement ajoute-t-il des exigences de formation obligatoires achevées pour un employé, un résident ou un membre du personnel actuel?

Pour ajouter ou mettre à jour une exigence de formation obligatoire d'un employé, d'un résident ou d'un membre du personnel actuel dans le portail Garde d'enfants - accès en ligne :

- Cliquez sur le lien « **Modifier** » à côté du nom de l'employé, du résident ou du membre du personnel dans la liste du Relevé du personnel de garderie ou du Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées.
- Dans la section « **Renseignements sur la formation** », cliquez sur le bouton vert « **Ajouter une formation** ».
- Choisissez le « **Type de formation** » à partir du menu déroulant, p. ex. : **Formation en notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels, Formation sur la prévention des abus pédosexuels**, etc.
- Inscrivez les renseignements sur la formation dans le dossier de la formation.
- Cliquez sur « **Soumettre** » pour sauvegarder les changements.

8) Que se passe-t-il si un champ est laissé vide pendant l'inscription des renseignements sur une formation précise dans le dossier de la formation?

Si vous inscrivez des renseignements dans un dossier de la formation d'un employé, d'un résident ou d'un membre du personnel, mais vous laissez un champ requis vide, vous ne pourrez pas continuer. Pour continuer, vous devez :

- remplir tous les champs requis pour l'inscription de la formation;
- supprimer la formation du dossier de l'employé, du résident ou du membre du personnel.

9) Qu'est-ce qu'un établissement devrait faire si une formation est saisie par erreur?

Si une formation a été saisie par erreur :

- Allez au dossier de l'employé, du résident ou du membre du personnel.
- Cliquez sur le bouton « Supprimer » à côté de la donnée erronée.

10) L'établissement doit-il calculer la date d'expiration de la Formation sur la prévention des abus pédosexuels?

Non. Le système calculera automatiquement la date d'expiration en fonction de la date d'achèvement fournie dans le dossier de la formation. Cette mesure vise à assurer l'uniformité et réduit la probabilité d'une erreur.

11) Les établissements devraient-ils conserver des copies papier de la formation des employés, des résidents ou des membres du personnel?

Les établissements doivent conserver des copies papier des certificats de formation. Des copies papier devraient être conservées dans les dossiers de l'établissement à des fins de vérification.

12) Puis-je encore utiliser des formulaires sur papier pour soumettre des mises à jour sur la formation?

Oui, un nouveau formulaire sur papier sera disponible aux établissements qui ne sont pas en mesure de remplir les mises à jour directement dans le portail Garde d'enfants - accès en ligne.

13) Où un établissement autorisé peut-il accéder aux cours de formation obligatoire gratuitement pour les professionnels et bénévoles du secteur de l'éducation de la petite enfance?

Pour s'inscrire à la formation Priorité jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels et la formation Priorité jeunesse : Prévention des abus pédosexuels pour les personnes qui travaillent avec des enfants, veuillez vous reporter à la fiche de conseils Mise en route - Comment accéder à votre compte et suivre les étapes. Vous pouvez consulter la fiche de conseils Mise en route à : https://www.edu.gov.mb.ca/elcc/acct_instructions_mccpv_fr.pdf.

* Veuillez noter que ce lien (document) est réservé spécifiquement pour l'accès du secteur de la garde d'enfants du Manitoba.

14) Où un établissement peut-il obtenir d'autres renseignements sur l'Initiative de prévention de la maltraitance des enfants et sur les exigences de formation obligatoires?

- Pour obtenir une copie de la circulaire, de la FAQ et du dernier webinaire sur cette initiative et sur la formation obligatoire, veuillez consulter le site Web suivant à : www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html.
- Participez à un webinaire sur la **Mise à jour du portail Garde d'enfants - accès en ligne pour appuyer les dossiers sur la formation sur la prévention de la maltraitance des enfants** pour en apprendre davantage sur les nouveautés dans la section Relevé du personnel de garderie et la section Relevé des résidents et des employés des garderies familiales ou collectives autorisées du portail Garde d'enfants - accès en ligne.
- Pour en apprendre davantage sur les initiatives de l'Apprentissage et de la garde de la petite enfance, et sur les plans d'action du Manitoba dans le cadre des accords avec le Canada, veuillez consulter le site Web suivant à : www.manitoba.ca/education/childcare/actionplan.fr.html.

15) Avec qui les établissements peuvent-ils communiquer pour plus de renseignements?

Si vous avez des questions concernant cette information, veuillez envoyer un courriel au Service de renseignements sur la garde de la petite enfance à cdcinfo@gov.mb.ca avec « Priorité jeunesse » dans la ligne d'objet ou composez le 204 945-0776 (sans frais 1 888 213-4754).

Si vous éprouvez des difficultés techniques avec le portail Garde d'enfants - accès en ligne, veuillez envoyer un courriel à : cdcfacility@gov.mb.ca.